

ANNEE 2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SCEANCE DU : 28 mars 2017

1 : Approbation CG 2016

2 : Approbation CA 2016

3 : Affectation des résultats 2016

4 : Approbation Budget Primitif 2017 (Demande de subv auprès du CD 13 pour Tx Prog 2017,
Demande de subv auprès du CR PACA pour Tx Prog 2017)

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept, et le vingt huit mars à 14 heures le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Mgr FABRE à Roquevaire, sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER, Président.

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

PRESENTS : Mesdames GABRIEL et AZEAL, messieurs REY Maurice, NEGRETTI, CATTANEO, REY Daniel (mandat de Mr ROCCHIA, FABRE et SOMA

N° 01

EXCUSES : Madame RAVEL, messieurs REVEST et AGOSTINI

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2016

LE CONSEIL SYNDICAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n°1 de l'exercice 2016 et le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne, dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans le Compte Administratif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Christian OLLIVIER

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le

SEANCE DU 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt huit mars à 14 heures,
le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, à la Salle Mgr Fabre à Roquevaire,
sous la présidence de

Monsieur Bernard NEGRETTI, vice-président,

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

N° 02

PRESENTS : Mesdames GABRIEL et AZEAL, messieurs REY
Maurice, NEGRETTI, CATTANEO, REY Daniel (mandat de Mr
ROCCHIA, FABRE et SOMA

OBJET : Adoption du Compte Administratif
2016

EXCUSES : Madame RAVEL, messieurs REVEST et
AGOSTINI

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 1 et 2 en date du 14 mars 2016 visées par la Préfecture le 1 avril 2016 adoptant le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015,

Vu la délibération 3 en date du 14 mars 2016 visées par la Préfecture le 1 avril 2016 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Vu la délibération 4 en date du 14 mars 2016 visées par la Préfecture le 1 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération 4 en date du 6 octobre 2016 visée par la Préfecture le 1 avril 2016 adoptant la Décision Modificative n°1 après Budget Primitif 2016,

Vu la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

Vu le Compte Administratif 2016 proposé par Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le Compte Administratif 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PREVU	REALISE
DEPENSES	419 232.41	419 856.28
RECETTES	419 232 41	371 725.58
RESULTAT	48 130.70	

SECTION D'INVESTISSEMENT

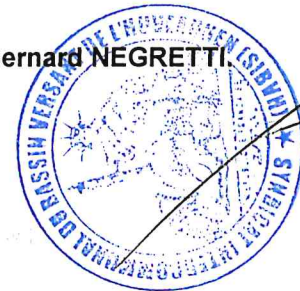
	PREVU	REALISE	REPORTS
DEPENSES	1 696 776.71	557 833.39	498 658.54
RECETTES	1 696 776.71	1 073 209.08	532 583.66
RESULTAT BRUT SANS RAR ...	515 375.69 €		
RESULTAT NET	549 300.08. €		+ 33 925.12

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Bernard NEGRETTI



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 28 mars 2017
L'an deux mille dix sept, et le vingt huit mars à 14 heures,
le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Mgr Fabre à
Roquevaire, sous la présidence de Monsieur Christian
OLLIVIER, Président

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

PRESENTS : Mesdames GABRIEL et AZEAL, messieurs REY
Maurice, NEGRETTI, CATTANEO, REY Daniel (mandat de Mr
ROCCHIA, FABRE et SOMA

N° 03

OBJET : Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice 2016

EXCUSES : Madame RAVEL, messieurs REVEST et
AGOSTINI

LE CONSEIL SYNDICAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu la délibération de ce jour adoptant le Compte Administratif 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ADOPTER les résultats de l'exercice 2016 définis comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT NET</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	371 725.58 €	410 432.43 €	38 706.85 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Réalisations	557 833.39 €	1 073 209.08 €	515 375.69 €
Reports	498 658.54 €	532 583.66 €	-

ARTICLE 2 : d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté	Résultat net de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	9 423.85	38 706.85	48 130.70 €

	Report à nouveau : 002	Autres réserves
Recette de fonctionnement	38 130.70 €	10 000.00€

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le



Christian OLLIVIER.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE**

SEANCE DU 28 mars 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

L'an deux mille dix sept et le vingt huit mars à 14 heures,
le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant
sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur
Christian OLLIVIER.

N°4

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2017

PRESENTS : Mesdames GABRIEL et AZEAL,
messieurs REY Maurice, NEGRETTI, CATTANEO,
REY Daniel (mandat de Mr ROCCHIA, FABRE et
SOMA

EXCUSES : Madame RAVEL, messieurs REVEST et
AGOSTINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005)

Vu la Délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2016,

Vu le projet de Budget Primitif 2017,

Considérant le Programme 2017 de travaux d'entretien et de réhabilitation du lit et des berges de l'Huveaune et de ses affluents depuis le Plan d'Aups Sainte Baume à la mer présenté ce jour,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces travaux,

Considérant l'ensemble des engagements validés lors de la présentation du rapport sur le débat pour les orientations budgétaires 2017 du 23 janvier 2017,

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2017 arrêté comme suit :

Section d'Investissement (reports compris)	: 2 378 318.16 €
Section de Fonctionnement	: 517 125.48 €
TOTAL des deux sections	2 895 543.64 €

ARTICLE 2 : DETERMINE la participation des Communes suivant les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

MARSEILLE	79 463.34 €
LA PENNE SUR HUVEAUNE	10 812.45 €
LA PENNE (par emprunt	3 190.94 €
AUBAGNE	55 828.09 €
ROQUEVAIRE	48 411.51 €
AURIOL	45 857.82 €
SAINT ZACHARIE	31 296.33 €
PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	2 000.00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Objet : Travaux de réhabilitation du lit et des berges de l'Huveaune, du Fenouilloux (Réal de Favard) et des affluents de l'Huveaune sur le territoire des communes membres. - Programme 2017

Montant TTC : 420 000 €

Montant HT : 350 000 €

Coût de l'opération Hors Taxes en Euros	Subventions demandées en Euros
Travaux de réhabilitation : 350 000 €	Conseil Général (30%) 105 000 €
	Conseil Régional (30%) 105 000 €
	Agence de l'eau (20%) 70 000 €
	Solde (autofinancement 20%) 70 000 €
	TOTAL 350 000 €

ADOPTE PAR : 7 voix, 1 abstention

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Christian OLLIVIER

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Préfecture le
et de la Publication le
.....

